

Délibération DEL-CC-2024-181

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (26) : Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de personnels auxiliaires en Contrat d'Engagement Educatif : revalorisation de la rémunération au 1er décembre 2024

Vu les articles D.432 à D.432-9 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la circulaire DJEPVA/DJEPPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE (contrat d'engagement éducatif) ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-079 instituant le recrutement d'animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-065 instaurant une majoration de la rémunération des animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif (CEE) encadrant les séjours enfants et accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2024 ;

Considérant que le service Enfance est confronté à des difficultés de recrutement de ses animateurs saisonniers de séjours enfants /ALSH et doit également se conformer aux exigences de rémunération minimum.

Depuis l'instauration du dispositif réglementaire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a recours à des animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour remplir les missions d'animateur et de directeur pour des accueils de loisirs pendant l'été et les petites vacances scolaires.

Pour rappel la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.2 fois le montant du SMIC par jour (Soit 25.69€ brut minimum par jour en référence au smic au 1^{er} janvier 2024).

Afin de répondre à l'exigence de rémunération minimum, mais également de proposer des salaires attractifs en rapport avec les responsabilités de ces encadrants d'une part et en cohérence avec la pratique existante sur le territoire d'autre part, l'Agglo2B décide de mettre en place une nouvelle grille de salaire journalier sur la base d'un coefficient multiplicateur du SMIC qui permettra une réévaluation des montants selon la variation du SMIC.

Nouvelle grille de salaire journalier des saisonniers en CEE contrat d'engagement éducatif :

	Forfait jour actuel	Proposition	Commentaires de calcul
Directeur en accueil de loisirs	71,10 €	95.04 €	8.00*SMIC
Directeur en court séjour	86,32 €	103.95 €	8,75*SMIC
Directeur adjoint ou stagiaire (en accueil de loisirs ou en séjour)		89.10 €	7.50*SMIC
Animateur en accueil de loisirs	63,24 €	80.19 €	6,75*SMIC
Animateur en court séjour	78,35 €	89.10 €	7.50*SMIC
Animateur stagiaire BAFA	36,43 €	53.46 €	4.50*SMIC
Animateur stagiaire BAFA en court séjour	46,78 €	62.37 €	5.25*SMIC

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver la revalorisation de la rémunération des saisonniers titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif telle que portée par les nouvelles dispositions et la grille de salaire journalier présentées ci-dessus ;**
- **décider que cette rémunération est applicable à compter du 1^{er} décembre 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

